

Gouvernement du Québec

Décret 1324-2024, 21 août 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 399 300 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal aux activités de l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3), les fonctions du ministre de la Sécurité publique consistent notamment à assurer l'application des lois relatives à la police et à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de la Sécurité publique peut accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de programmes de projets, de recherches, d'études ou d'analyses;

ATTENDU QUE le gouvernement a prévu, dans le cadre du Plan budgétaire de mars 2021, des investissements additionnels sur une période de cinq ans qui permettront l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action visant à contrer l'exploitation sexuelle des mineurs;

ATTENDU QUE l'action 26 du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs a pour objet de créer une équipe intégrée de lutte contre la production et la distribution de pornographie juvénile;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal ont conclu, le 6 octobre 2021, l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile;

ATTENDU QUE la ministre de la Sécurité publique a été autorisée à octroyer des subventions maximales de 169 800 \$, 364 800 \$ et 395 900 \$ à la Ville de Montréal, respectivement au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal aux activités de l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile, selon les conditions et modalités prévues par cette entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite intensifier la participation de son corps de police au sein de l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile au cours de l'exercice financier 2024-2025;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 399 300 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal aux activités de l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile;

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon les conditions et les modalités qui sont prévues dans l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile, conclue le 6 octobre 2021 entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à octroyer une subvention additionnelle d'un montant maximal de 399 300 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal aux activités de l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui sont prévues dans l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à l'Équipe intégrée de lutte contre la pornographie juvénile, conclue le 6 octobre 2021 entre la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84037